

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-4-11

N° applicatif 10856

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

HABITAT PUBLIC - PROPOSITION D'UN AVENANT DE FIN DE GESTION POUR L'ANNEE 2024 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE L'ETAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la délégations des aides à la pierre, signée le 1er août 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat. Pour prendre acte de la programmation 2024 définitive et des enveloppes allouées en conséquence, il convient d'approuver les termes de l'avenant n°2 de « fin de gestion ». Par ailleurs, le rapport propose :

- l'attribution de subventions d'investissement (crédits délégués et crédits volontaristes de la Collectivité) pour la construction de 243 logements et la démolition de 48 logements dans le Bas-Rhin pour un montant total de 1 899 912 €, et la construction de 12 logements dans le Haut-Rhin pour un montant total de 551 703 € ;
- L'attribution de subventions d'investissement (crédits volontaristes de la Collectivité) pour le soutien à l'adaptation et à la perte d'autonomie de 90 logements locatifs sociaux dans le Bas-Rhin pour un montant total de 360 000 €, et de 9 logements locatifs sociaux dans le Haut-Rhin pour un montant total de 36 000 € ;
- L'attribution de subventions d'investissement (crédits volontaristes de la Collectivité) pour la réhabilitation thermique de 67 logements locatifs pour un montant total de 142 000 €.

I. PROJET D'AVENANT N°2 DE FIN DE GESTION POUR ACTER LA PROGRAMMATION 2024 SUR LES TERRITOIRES BAS-RHINOIS ET HAUT-RHINOIS

Lors de sa réunion du 13 mai 2024, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, pour 6 ans (2024-2029), sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération (délibération n° CP-2024-4-4-3).

Cette convention a été signée le 1^{er} août 2024.

La convention de délégation précitée prévoit, en son article 5, la conclusion d'un avenant de fin de gestion ayant pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et définir les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le financement du parc locatif social pour l'année 2024, suite aux dossiers définitivement déposés par les opérateurs sociaux auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les éléments essentiels de l'avenant n°2, pour l'année 2024, à la convention de délégation de compétences pour les aides à la pierre de l'Etat sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, sont exposés ci-après.

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour la production de logements locatifs sociaux et les actions d'accompagnement :

Territoire du Bas-Rhin

Il vous est proposé, dans le cadre de l'avenant n°2 de fin de gestion, que la programmation des objectifs pour 2024 de création de logements aidés par construction neuve ou acquisition-amélioration passe de **1 062 agréments** prévus dans la convention de délégations des aides à la pierre (annexe 1- Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé) adoptée par la délibération n° CP-2024-4-4-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024, à **714 agréments** répartis comme suit :

- 238 logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'intégration), dont 30 primes PLAI adaptés et 2 primes PLAI adaptés logement ordinaire,
- 309 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 167 logements PLS (Prêt Locatif Social),

L'attribution de 30 primes Pension de Famille / Résidence Sociale (PF/RS) et de 2 primes Recyclage Foncier et Immobilier (RFI) ont également été accordées.

Cette nouvelle proposition d'objectifs tient compte des projets de création de logements aidés déposés par les opérateurs sociaux auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'enveloppe déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace au titre des aides de l'Etat pour la production de logements sociaux serait de **2 279 268 €** décliné comme suit :

- 1 907 808 € calculé sur la base d'un montant de 8 016€/ PLAI
- 195 960 € enveloppe spécifique de concernant 32 PLAI adaptés
- 97 500 € prime Résidence d'accueil et Pension de famille
- 6 000 € prime Recyclage Foncier et Immobilier
- 72 000 € enveloppe spécifique du dispositif « zone tendue »

Acomptes de droits à engagement alloués en 2024 :

Un 1^{er} acompte de **1 946 426,40 €** correspondant à 60 % de la notification, a été alloué par l'État au délégataire lors de la signature de la convention de délégation pour 2024, réparti en :

- **1 766 750,40 €** en autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP opérations nouvelles »
- **179 676,00 €** en autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00480 « FNAP PLAI adaptés »

Au titre du présent avenant :

Un solde de droit à engagement de **332 841,60 €** pour le financement du logement social « offres nouvelles » et pour le financement du Prêt locatif aidé d'intégration – Adapté (PLAI-A) sera effectué.

Territoire du Haut-Rhin

Il vous est proposé, dans le cadre de l'avenant n°2, que la programmation des objectifs pour 2024 de création de logements aidés par construction neuve ou acquisition-amélioration passe de **720 agréments** prévus dans la convention de délégations des aides à la pierre (annexe 1- objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé) adoptée par la délibération n° CP-2024-4-4-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024, à **313 agréments** répartis comme suit :

- 100 logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'intégration), dont 4 primes PLAI adaptés,
- 123 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 90 logements PLS (Prêt Locatif Social),

L'attribution d'aucune **prime Pension de Famille / Résidence Sociale** (PF/RS) et de 19 **primes** Recyclage Foncier et Immobilier (RFI) ont également été accordées.

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU hormis les logements PLS.

Par ailleurs, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) à hauteur de 8 000 € est accordée sur la commune de Cernay.

Pour 2024, l'enveloppe définitive de droits à engagements est de **1 326 143,00 €** pour le logement locatif social (dont PLAI-A de 55 920,00 € et MOUS de 8 000 €).

Le montant moyen de subvention est de 8 016 € par PLAI, de 5 600 € par PLAI-A en Résidence Sociale, de 13 980 € par PLAI-A en Logement Ordinaire, de 3 250 € par prime Pension de Famille / Résidence Sociale et de 3 000 € par prime Recyclage Foncier et Immobilier.

- 801 600 € pour le financement du logement locatif social (PLAI)
- 55 920 € pour le financement de 4 PLAI-Adaptés (PLAI-A)
- 57 000 € pour le financement de 19 primes Recyclage Foncier et Immobilier
- 8 000 € pour le financement de la MOUS de Cernay
- 403 623 € enveloppe spécifique du dispositif « zone tendue »

Un 1^{er} acompte de **1 207 955,60 €** correspondant à 60 % de la notification et la dotation 2024 de la MOUS sur la commune de Cernay, ont été alloués par l'État au délégataire lors de la signature de la convention de délégation pour 2024, répartis en :

- **1 116 075,60 €** en autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP opérations nouvelles »
- **83 880,00 €** en autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00480 « FNAP PLAI adaptés »
- **8 000,00 €** en autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence fonds de concours 479 domaine fonctionnel 0135-01-20- MOUS de Cernay

Au titre du présent avenant :

Un retrait de droit à engagement d'un montant total de **118 187,40 €** pour le financement du logement social « offres nouvelles » et pour le financement du Prêt locatif aidé d'intégration – Adapté (PLAI-A) sera effectué.

Le présent avenant fixe également les loyers et redevances PLS (Prêt Locatif Social) applicables sur les 2 territoires.

Il vous est ainsi proposé d'approuver l'avenant n°2, joint en annexe 1 au présent rapport.

II. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET D'AGREMENTS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le 13 Mai 2024, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, pour 6 ans (2024-2029), sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération (délibération n° CP-2024-4-4-3).

En articulation avec la nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité compléter les aides financières de l'Etat au titre de la stratégie habitat et plus précisément du Fonds Alsace Dévelop. La stratégie de l'habitat a ainsi été adoptée par l'assemblée plénière, le 15 mars 2024 (délibération n° CD-2024-1-4-2).

A ce titre, des agréments et subventions sont accordés aux bailleurs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre et de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au titre du Fonds Alsace Dévelop, les bailleurs sociaux peuvent prétendre à des subventions d'investissement pour la construction de logements à loyer minoré (logements dits PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à hauteur de 7 000 € par logement. Concernant les petites opérations de moins de 12 logements situées dans les centres bourg, la subvention s'élève alors à 12 000 € par logement, à condition de réaliser 35 % de PLAI. Un bonus de 10 000 € peut également être appliqué pour les logements de type 5.

Un appel à projet FNAP 2024 « zones tendues » a été lancé par l'Etat afin d'encourager le développement de l'offre nouvelle dans les zones les plus tendues et accompagner les opérations les plus difficiles à équilibrer. Le montant de l'aide varie en fonction de l'opération et des critères définis par le comité de sélection, tel que détaillé ci-après.

Territoire du Bas-Rhin :

Les projets de ALSACE HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'III, NEOLIA et DOMIAL représentent un total de 243 logements sociaux, dont 116 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 90 logements en Prêt Locatif d'intégration (PLAI), 37 logements en Prêt Locatif Social (PLS), qui vont venir compléter l'offre de logements abordables au profit des ménages modestes et très modestes.

Au titre de l'appel à projet Fonds national d'aide à la pierre (FNAP) 2024 « zones tendues », trois opérations de DOMIAL de 36 logements ont pu bénéficier de ce bonus pour un montant total de 72 000€ détaillés dans l'annexe jointe au présent rapport.

ALSACE HABITAT a pour projet la démolition de 48 logements collectifs parc des Mésanges à SCHIRMECK dans le but de réaliser 41 logements (32 logements collectifs et 9 logements individuels). Afin de financer cette opération, une enveloppe de 196 992 € a été déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace par l'Etat.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de prendre acte des agréments et d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 899 912 € dont 1 197 912 € au titre des crédits délégués de l'Etat (PLAI, PLAI adapté et démolition) ainsi que 72 000 € au titre du dispositif « zones tendues » et 630 000 € au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, Fonds Alsace Dévelop (création de logements PLAI) à ALSACE HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'III, NEOLIA

et DOMIAL pour la construction de 243 logements et la démolition de 48 logements sur le territoire du Bas-Rhin, détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport.

Territoire du Haut-Rhin :

Le projet de HHA représente un total de 12 logements sociaux, dont 4 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 5 logements en Prêt Locatif d'intégration (PLAI), 3 logements en Prêt Locatif Social (PLS), qui vont venir compléter l'offre de logements abordables au profit des ménages modestes et très modestes.

Au titre de l'appel à projet FNAP 2024 « zones tendues », une opération de DOMIAL de 20 logements et 4 opérations de HHA de 55 logements ont pu bénéficier de ce bonus pour un montant total de 403 623 € et de 75 logements, détaillés dans l'annexe jointe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de prendre acte de l'agrément et d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 551 703 € dont 40 080 € au titre des crédits délégués de l'Etat (PLAI/PLUS) ainsi que 403 623 € au titre du dispositif « zones tendues » et 108 000 € au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, Fonds Alsace Dévelop (création de logements PLAI/PLUS) à HHA pour la construction de 12 logements en centre bourg (petites opérations) sur le territoire du Haut-Rhin, détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport.

III. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET/OU A LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n°CD-2024-1-4-2), il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements locatifs sociaux au handicap ou à la perte d'autonomie, plafonnée à 2 300 € par logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), et à 4 000 € sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que dans les quartiers ciblés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'EMS et M2A.

Il s'agit d'un soutien spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Cette aide concerne également les travaux d'adaptation au-delà de la réglementation envisagés dans de la cadre de la création de logements locatifs sociaux.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du financement, pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Territoire du Bas-Rhin :

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à ALSACE HABITAT au titre du Fonds Alsace Dévelop, d'un montant total de 360 000 € pour l'adaptation au-delà de la réglementation de 63 logements PLUS et 27 logements PLAI des opérations de résidences seniors situées à Duttlenheim, Molsheim, Steinbourg et Val de Moder.

La convention à conclure avec ALSACE HABITAT sera déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024.

Territoire du Haut-Rhin :

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à HHA au titre du Fonds Alsace Dévelop, d'un montant total de 36 000 € pour l'adaptation de 9 logements.

La convention à conclure avec HHA sera déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024.

Les Commissions Territoriales du Territoire Ouest, Territoire Centre Alsace et Territoire Nord Alsace, ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors des réunions du 4 novembre et du 8 novembre 2024.

III. Proposition d'attribution de subventions d'investissement pour la réhabilitation thermique des logements sociaux au titre de la politique volontariste de la collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n°CD-2024-1-4-2), la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité poursuivre le soutien financier pour les travaux d'économie d'énergie du parc social existant.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a signé la convention-cadre de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux pour 2024 et 2025, avec l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'éco-prêt accordé aux bailleurs sociaux.

A ce titre, des subventions sont accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace. Leur montant est défini dans la convention cadre sur la base de l'âge des logements, des travaux réalisés et des gains énergétiques.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 142 000 € à DOMIAL et NEOLIA pour la réhabilitation thermique de 67 logements, détaillées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

- 127 000 € total à DOMIAL
- 15 000 € total à NEOLIA

Les Commissions Territoriales de la Région de Colmar, du territoire Sud Alsace – Saint-Louis – Sundgau – Thur-Doller ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de leurs réunions respectives du 04 novembre 2024 et du 08 novembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°2 de fin de gestion à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2024-2029 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, ayant pour objet d'indiquer les objectifs quantitatifs et les modalités financières définitives pour l'année 2024, joint en annexe 1 au présent rapport,
- De m'autoriser à signer cet avenant n°2,
- D'approuver le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle de 243 logements locatifs aidés portées par ALSACE

HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'III, NEOLIA et DOMIAL et la démolition de 48 logements par ALSACE HABITAT sur le territoire du Bas-Rhin et de 12 logements aidés portés par Habitat de Haute Alsace (HHA) sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe au présent rapport,

- D'attribuer à ALSACE HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'III, NEOLIA et DOMIAL pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, une subvention d'investissement d'un montant total de 1 000 920 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI ainsi que 13 980 € par logement PLAI Adapté ordinaire (1 logement concerné) et 8 850€ par logement PLAI structure (30 logements concernés) créé sur le territoire du Bas-Rhin,
- D'attribuer à ALSACE HABITAT une subvention dans le cadre des crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 48 logements située parc des Mésanges à SCHIRMECK d'un montant du 196 992 €,
- D'attribuer à DOMIAL pour trois opérations de construction de logements locatifs aidés dans le cadre des crédits délégués de l'Etat de l'appel à projets Fonds national d'aide à la pierre (FNAP) « zones tendues » 2024 des subventions d'investissement d'un montant total de 72 000€ sur le territoire du Bas-Rhin,
- D'attribuer à DOMIAL et HHA pour cinq opérations de construction de logements locatifs aidés dans le cadre des crédits délégués de l'Etat de l'appel à projets Fonds national d'aide à la pierre (FNAP) « zones tendues », des subventions d'investissement d'un montant total de 403 623 € sur le territoire du Haut-Rhin,
- D'attribuer à ALSACE HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'III, NEOLIA et DOMIAL pour les opérations de construction de logements locatifs aidés précitées, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, une subvention d'investissement d'un montant total de 630 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé sur le territoire du Bas-Rhin,
- D'attribuer à HHA pour une opération de construction de logements locatifs aidés dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, une subvention d'investissement d'un montant total de 40 080 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI créé sur le territoire du Haut-Rhin,
- D'attribuer à HHA, pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, une subvention d'investissement d'un montant total de 108 000 € correspondant à 12 000 € par logement PLAI en centre bourg (petites opérations) créé sur le territoire du Haut-Rhin,
- D'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 90 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI au handicap et/ou à la perte d'autonomie au-delà de la réglementation accessibilité handicapés portées par ALSACE HABITAT détaillées en annexe au présent rapport sur le territoire du Bas-Rhin,
- D'attribuer à ALSACE HABITAT pour les opérations d'adaptation de 90 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitées, une subvention d'investissement pour un montant total de 360 000 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe au présent rapport sur le territoire du Bas-Rhin,

- D'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération d'adaptation de 9 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie par HHA détaillée en annexe au présent rapport sur le territoire du Haut-Rhin,
- D'attribuer à HHA pour l'opération d'adaptation de 9 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, une subvention d'investissement pour un montant total de 36 000 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe au présent rapport sur le territoire du Haut-Rhin,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux ALSACE HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'Ill, NEOLIA, DOMIAL et HHA sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par la délibération n°CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024, précisant les éléments relatifs aux opérations précitées, listées dans l'annexe jointe au présent rapport et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'approuver la convention de participation financière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et ALSACE HABITAT pour l'opération de démolition de 48 logements à SCHIRMECK jointe en annexe 2 au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 67 logements locatifs du parc public portées respectivement par DOMIAL et NEOLIA telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer à DOMIAL pour les opérations de réhabilitation thermique de 62 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 127 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe au présent rapport sur le territoire du Haut-Rhin
- D'attribuer à NEOLIA pour les opérations de réhabilitation thermique de 5 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 15 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe au présent rapport sur le territoire du Haut-Rhin,
- D'approuver le modèle type de convention de participation financière pour la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs, joint en annexe 3 au présent rapport,
- De décider que le modèle type de convention de participation financière pour la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux précité s'applique immédiatement aux subventions attribuées à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente et à toutes les demandes de subvention dont l'instruction n'est pas achevée à la date à laquelle la délibération correspondante sera rendue exécutoire,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL et NEOLIA sur la base du modèle type de convention pour la réhabilitation thermique précité, précisant les éléments

relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe jointe au présent rapport et destinée à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,

- D'autoriser le prélèvement des crédits volontaristes de la CeA correspondants à la construction de 243 logements PLAI situés hors EMS et M2A d'un montant total de 630 000 € sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'autoriser le prélèvement des crédits volontaristes de la CeA correspondants à la construction de 9 logements dont 5 PLAI et 4 PLUS en centre bourg (petites opérations) situés hors EMS et M2A pour un montant de 108 000 € sur le programme P037 – Opération 012 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'autoriser le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la construction de 95 logements PLAI et la démolition de 48 logements situés hors EMS et M2A d'un montant total de 1 713 615 € sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 99 logements situés hors du NPNRU d'un montant total de 396 000 € sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à 67 logements situés hors du NPNRU M2A (142 000 €) sur le programme P037 – Opération 015 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- De préciser que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	630 000 €
P038	O003	P038E07	T94	(3258)-204-2324-555	1 713 615 €
P037	O012	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	108 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3258) 204-2324-555	396 000 €
P037	O015	P037E13	T94	(3258) 204-2324-555	142 000 €
TOTAL					2 989 615 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten mark in blue ink, possibly a signature or initials, consisting of a loop and a curved line extending upwards and to the right.

.